

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. WILS, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mme FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. VIVES (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PICHAUREAU

---

**22 – 38 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE AU CCAS**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans sa délibération correspondant au vote du budget principal, le BP 2022, dans son article 657 632 « CCAS », prévoit une participation financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS.

Cette subvention doit être votée en Conseil municipal afin d'autoriser le mouvement des fonds vers le budget du CCAS par acompte et suivant les besoins.

Le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à 430 000 € et sera affiné en fonction du résultat de l'exercice 2022 du budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette subvention.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 avril 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Affiché en Mairie le

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

